

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale  
24 août 2022  
Français  
Original : anglais

New York, 1-26 août 2022

## Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence

### Rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs

1. L'article 3 du règlement intérieur de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dispose ce qui suit :

« La Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs composée d'un président et de deux vice-présidents élus conformément à l'article 5, et de six membres désignés par la Conférence sur la proposition du Président. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. »

2. Conformément à l'article 5 de son règlement intérieur, à sa séance plénière tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, la Conférence a élu à l'unanimité M. Mohammed Bahr Aluloom (Iraq) Président de la Commission de vérification des pouvoirs et M<sup>me</sup> Murielle Marchand (Belgique) Vice-Présidente.

3. Conformément à l'article 3 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition du Président, a nommé membres de la Commission les pays suivants : Bulgarie, Canada, Guatemala, Guyane, Hongrie et Saint-Siège.

4. La Commission s'est réunie le 22 août 2022 pour examiner les pouvoirs reçus à ce jour. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général de la Conférence daté du 18 août, dans lequel sont communiqués des renseignements sur l'état des pouvoirs des représentantes et représentants des États parties participant à la Conférence.

5. Après avoir examiné les informations figurant dans le mémorandum, ainsi que d'autres pouvoirs qu'elle a reçus par la suite, la Commission a noté qu'au 26 août :

a) Cent deux États parties, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, la Chine, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Danemark, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Géorgie, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan,



Kiribati, la Lettonie, le Liban, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, Malte, le Maroc, le Mexique, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, le Népal, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République arabe syrienne, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, le Togo, la Türkiye, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam, le Zimbabwe, l'État de Palestine et le Saint-Siège, avaient communiqué au Secrétaire général de la Conférence, en application de l'article 2 du règlement intérieur, des pouvoirs officiels établis en bonne et due forme concernant leurs représentantes et représentants ;

b) Quarante-huit États parties, à savoir l'Albanie, le Bhoutan, le Botswana, le Brunéi Darussalam, le Chili, la Côte d'Ivoire, la Croatie, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Éthiopie, les Fidji, le Ghana, la Grèce, la Grenade, la Guinée équatoriale, les Îles Marshall, le Kenya, le Kirghizistan, le Koweït, le Lesotho, la Libye, la Macédoine du Nord, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, la Micronésie (États fédérés de), le Mozambique, la Namibie, Nauru, le Niger, le Nigéria, Oman, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Paraguay, la République de Moldova, le Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, le Sénégal, la Sierra Leone, le Suriname, le Tchad, le Timor-Leste, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, le Yémen et la Zambie, avaient communiqué au Secrétaire général de la Conférence des pouvoirs provisoires concernant leurs représentantes et représentants, par télécopie de leur chef d'État ou de gouvernement ou de leur ministre des affaires étrangères ou par note verbale ou lettre de leur mission permanente ;

c) Quarante États parties, à savoir l'Afghanistan, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Bénin, le Burundi, Cabo Verde, le Cameroun, les Comores, le Congo, Djibouti, la Dominique, l'Eswatini, le Gabon, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, les Îles Salomon, le Libéria, le Mali, Maurice, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République centrafricaine, la République populaire démocratique de Corée<sup>1</sup>, la République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, le Tadjikistan, les Tonga, le Turkménistan, les Tuvalu et Vanuatu, n'avaient pas communiqué de pouvoirs officiels ;

6. La Conférence, sur proposition du Président, a accepté les pouvoirs communiqués par tous les États parties participants visés aux paragraphes 5 a) et 5 b), étant entendu que les originaux des pouvoirs des représentantes et représentants des États visés au paragraphe 5 b) seraient présentés dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur.

7. En ce qui concerne le Myanmar, prenant acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale (A/76/550), le Président a proposé que la Commission attende pour se prononcer sur les pouvoirs des représentants du Myanmar. La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

8. À sa réunion du 22 août, la Commission a adopté à l'unanimité son rapport à la Conférence.

<sup>1</sup> A annoncé son retrait le 10 janvier 2003. Le statut juridique de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'État partie est incertain.